

## Règlement des frais de gynécologie suisse SSGO

	page
1 But.....	2
2 Indemnisation .....	2
3 Frais de voyage .....	3
4 Nuits à l'hôtel .....	4
5 Remboursement d'autres frais.....	4
6 Représentation de gynécologiesuisse dans des sociétés et organisations étrangères .....	4
7 Décompte de cotisations aux assurances sociales .....	4
8 Paiement des indemnités .....	4
9 Documents corrélatifs.....	5

Ce règlement a été approuvé à la séance de la Conférence de planification du 5 novembre 2010 et il entre immédiatement en vigueur. Il peut être modifié ou complété en tout temps par décision prise à la majorité simple des voix exprimées.

## 1 But

Indemnisation par la Société suisse de gynécologie et d'obstétrique (ci-après **gynécologiesuisse**) des frais supportés par les collaborateurs de la Société dans l'exercice des fonctions auxquelles ils ont été élus par l'Assemblée des membres ou par le Comité.

## 2 Indemnisation

### Comité

**gynécologiesuisse** indemnise comme suit le président et les membres du Comité qui dirigent un département:

- président, par année	CHF	40'000.--
- responsables de département, par année	CHF	10'000.--
- séances du Comité ½ jour	CHF	300.--
- séances du Comité 1 jour	CHF	600.--

S'y ajoutent les indemnités de voyage selon point 3.

Il est établi une liste de présence qui est déterminante pour le paiement des jetons de présence.

### Conférence de planification

Les deux séances d'un demi-jour qui ont lieu chaque année sont indemnisées comme suit à tous les membres qui y participent, à l'exception des membres du Comité:

- par séance, y compris préparation et suivi	CHF	1'000.—
--	-----	---------

S'y ajoutent les frais de voyage selon point 3.

Il est établi une liste de présence qui est déterminante pour le paiement des jetons de présence.

### Commission qualité

La Commission qualité siège un demi-jour trois fois par année. Ses membres sont indemnisés comme suit:

- par séance	CHF	300.--
--------------	-----	--------

S'y ajoutent les frais de voyage selon point 3.

Il est établi une liste de présence qui est déterminante pour le paiement des jetons de présence.

### **Commission de rédaction**

La Commission de rédaction siège un demi-jour quatre fois par année. Ses membres sont indemnisés comme suit:

- par séance CHF 300.--

S'y ajoutent les frais de voyage selon point 3.

Les auteurs ne touchent pas d'honoraires pour les articles publiés. En revanche, pour un rapport de congrès ou un rapport spécial sur une formation post-graduée ou continue commandés par la Commission de rédaction, un subside de max. CHF 1'000.-- peut être accordé à titre de participation aux frais.

### **Projets**

La condition d'une indemnisation est un mandat ferme du Comité de **gynécologiesuisse**. Pour chaque projet, le Secrétaire général établit un budget avec le responsable du projet.

### **Indemnisation de dépense extraordinaire**

Le Comité peut décider à sa convenance d'accorder une indemnité spéciale pour une dépense extraordinaire. Une telle décision doit être justifiée et confirmée par écrit.

## **3 Frais de voyage**

Les frais de voyage sont remboursés à raison d'un billet de chemin de fer en 1<sup>ère</sup> classe, du lieu de domicile au lieu de la séance, sur la base de l'abonnement demi-tarif; mais au plus le prix d'une carte journalière en 1<sup>ère</sup> classe. Dans des cas d'exception justifiés, le Comité peut accepter de rembourser les frais de voiture à raison de 70 centimes le kilomètre. Pour les voyages par avion à l'étranger, c'est le tarif Economy à réservation modifiable le plus avantageux qui entre en ligne de compte.

## **4 Nuits à l'hôtel**

En cas de délégation à l'étranger, les frais de logement à l'hôtel sont remboursés, sur demande au Comité.

Le remboursement des frais d'hôtel lors de congrès de **gynécologiesuisse** est réglé séparément.

## **5 Remboursement d'autres frais**

Les frais induits sur mandat de **gynécologiesuisse** sont remboursés sur la base des justificatifs présentés.

## **6 Représentation de gynécologiesuisse dans des sociétés et organisations étrangères**

La représentation de gynécologie suisse à des congrès à l'étranger doit faire l'objet d'une demande au Comité dans le cadre du budget ordinaire. En général, le Comité délègue un seul représentant. Les voyages en avion sont indemnisés sur la base de tickets Economy à réservation modifiable les plus avantageux. Les délégués qui reçoivent des invitations ou indemnités de firmes pharmaceutiques ou autres sponsors doivent en informer le Comité en vue de compensation avec les indemnités accordées par le Comité.

## **7 Décompte de cotisations aux assurances sociales**

Les cotisations aux assurances sociales sont dues sur toutes les indemnités d'un montant supérieur à la franchise pour des gains accessoires de faible importance et supérieur à la franchise pour les cotisations à la prévoyance professionnelle. Celle ou celui qui, ayant le statut d'indépendant, verse directement ses cotisations à la prévoyance vieillesse et invalidité, doit en informer le Secrétariat général au moyen du formulaire ad hoc.

## **8 Paiement des indemnités**

Les indemnités sont versées par le Secrétariat selon les modalités suivantes:

- Les forfaits annuels: en deux tranches à fin juin et fin décembre; si la durée de fonction ne correspond pas à une année civile entière, le versement est fait pro rata temporis;
- les jetons de présence: en général 30 jours après la date de la séance, sur la base de la liste de présence; pour la Commission qualité et la Commission de rédaction, une fois par an à la fin de l'année civile;

- les frais: en général 30 jours après présentation des justificatifs et du formulaire rempli.

## **9 Documents corrélatifs**

- formulaire des frais
- formulaire pour indépendants